

Objet : Défense de la commune dans l'affaire SAS SINACO c/ COMMUNE D'ABLIS

Le Maire de la Commune d'Ablis,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL 001-02-2022 du Conseil municipal en date du 17 février 2022 relative aux délégations du maire, et notamment son point 16° « (...) de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau (...) »,

Considérant le courrier du Tribunal administratif de Versailles en date du 16 décembre 2025, relatif à la communication de la requête de la SAS SINACO contre la COMMUNE d'ABLIS relative à la demande d'annulation d'un arrêté de refus de Certificat d'urbanisme n° CU 078 003 25 C0029 du 29/07/2025.

Considérant la nécessité de défendre la position de la commune, en droit et en faits,

DECIDE

La Commune d'ABLIS prend les mesures nécessaires à assurer sa défense devant le tribunal administratif de Versailles pour l'affaire l'opposant à la SAS SINACO, relative à la demande d'annulation d'un arrêté de refus de certificat d'urbanisme n°CU 078 003 25 C0029 du 29/07/2025.

Fait à Ablis le 10 mars 2026

Le Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink and an official circular stamp. The stamp features a central emblem of a castle, surrounded by the text 'MAIRIE D'ABLIS' at the top and '(78660) Yvelines' at the bottom, separated by two stars.

J.-F. SIRET